

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1594

5 août 2010

SOMMAIRE

Alyani Lux S.A.	76506	Logisem S.A.	76506
ATC Steuerberatungsgesellschaft GmbH	76469	Luxembourg Parkview Group S.A.	76500
AUSY Luxembourg PSF S.A.	76469	MREF II MH S.à r.l.	76487
Avalon Immobilière S.A.	76472	NGP IX Holdings I S.à r.l.	76500
AXA Mezzanine II S.A., SICAR	76472	NGP Quatro S.à r.l.	76501
BRG Baudienstleistung und Recycling GmbH Lux	76472	One World Technologies S.à r.l.	76500
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.	76474	Orion Asset Germany III S.à r.l.	76468
Cadent Energy Partners S.à r.l.	76472	Orion III European 3 S.à r.l.	76481
Carl Kliem S.A.	76473	Orion III European 4 S.à r.l.	76468
Centre Logistique de Bettembourg	76473	Orion III European 5 S.à r.l.	76481
CFL-Immo S.A.	76473	Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l.	76468
CFL Multimodal s.a.	76473	PH.International S.A.	76500
Chen Ling S.A.	76482	Port d'Attache S.A.	76482
Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A.	76506	Portlux	76509
Constructions Global-Lux Sàrl	76473	Progetra (Luxembourg) S.A.	76509
Coyote Productions Asbl	76511	Promedent Medical Supplies S.A.	76501
Diadeis Lux Participations S.à r.l.	76506	Promedent Medical Supplies S.A.	76501
Dinob Sàrl	76512	Promogroup S.A.	76512
Edinem S.A.	76485	Pyxis Holding S.A.	76512
e-shelter Datacenter Development Hold- ing S.à r.l.	76469	RTK International S.A.	76468
Fintrust S.A.	76481	Ryho Technology S.A.	76485
FVVP S.A.	76486	Sansar S.A.	76510
Global Invest Luxembourg S.A.	76501	S.E.E. Société d'Etudes et d'Evaluations S.à r.l.	76481
GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l.	76466	Shelon Holdings S.A.	76510
HR Multimédias S.A.	76486	Sustainable Development Fund GP, S.à r.l.	76509
Immofund S.A.	76487	Thaddeus International	76510
Immolux Invest S.A.	76501	Velasquez S.A.	76481
Istithmar Education S.à r.l.	76486	Victoria Iboma Luxembourg S.à r.l.	76482
LDM Capital S.A.	76487	Webb S.à r.l.	76469
		W+ST Steuerberatungsgesellschaft Lu- xembourg GmbH	76469

GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 133.062.

In the year two thousand and ten, on the second day of June, before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4210108, having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS ADVISORS VI, L.L.C (hereafter Parallel),

here represented by Pierre Lancelin, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal

Which proxy shall be signed “ne varietur” by the representative of the appearing party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity represents the entire share capital of GSCP VI AA ONE PARALLEL HOLDING S.à r.l. having its registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B133.062, incorporated by deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, on July 31, 2007 published in the Mémorial C number 2731 on November 27, 2007 (the Company). The articles of the Company have been modified for the last time by a deed of Maître Paul FRIEDERS, pre-named on September 5, 2007 published in the Mémorial C, number 2773 on November 30, 2007.

The capital of the Company is set at seven hundred eighty-nine thousand two hundred seventy point seventeen US Dollars (US\$ 789,270.17), represented by seventy eight million nine hundred twentyseven thousand and seventeen (78,927,017) shares, each with a nominal value of one US cent (US\$ 0.01), entirely subscribed for and fully paid up.

The Company’s board of managers decided on May 6, 2010 to redeem fifty seven million eight hundred seventy-seven thousand five hundred seventy seven (57,877,577) shares with a par value of one US cent (US\$ 0.01) each. The purpose of this notarial meeting is to cancel these redeemed shares.

The appearing party, acting in its above-mentioned capacity requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The Company’s sole shareholder resolved to reduce the Company’s share capital by an amount of five hundred seventy eight thousand seven hundred seventy five point seventy cents US dollars (US\$ 578,775.77) so as to bring its capital from seven hundred eighty-nine thousand two hundred seventy point seventeen US Dollars (US\$ 789,270.17) to two hundred and ten thousand four hundred ninety-four point forty US Dollars (US\$ 210,494.40) by cancelling fifty seven million eight hundred seventy-seven thousand five hundred seventy seven (57,877,577) shares of the Company with a par value of one US cent (US\$ 0.01) each. The cancellation of the shares is made according to the following chart:

	Pre-redemption shareholding	Redemption shareholding	Post-redemption and -cancellation shareholding
Parallel	78,927,017	(57,877,577)	21,049,440
Total	78,927,017	(57,877,577)	21,049,440

Second resolution

In order to reflect the above mentioned resolutions, the Company’s sole shareholder resolved to amend Article 6§1 of the bylaws as follows:

“ **Art. 6. First paragraph.** The capital is fixed at two hundred and ten thousand four hundred ninety-four point forty US Dollars (US\$ 210,494.40) represented by twenty one million forty-nine thousand four hundred forty (21,049,440) shares with a nominal value of one US cent (US\$ 0.01) each (...)”

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand one hundred and ten Euros (EUR 1,110).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille dix, le deuxième jour de juin.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU

GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 4210108 ayant son siège social au THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GS ADVISORS VI, L.L.C. (ciaprès Parallel)

ici représentée par Pierre Lancelin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant prénommé et le notaire soussigné, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée représente l'intégralité du capital social de GSCP VI AA ONE PARALLEL HOLDING S. à r. l. avec siège social au 2 rue du Fossé L-1536 Luxembourg, immatriculée au auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B133.062, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2731 le 27 novembre 2007 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS le susnommé le 5 septembre 2007, publié au Mémorial C numéro 2773 le 30 novembre 2007.

Le capital social de la Société est fixé à sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-dix virgule dix-sept Dollars US (789.270,17 USD) divisé en soixante-dix-huit millions neuf cent vingt-sept mille dix-sept (78.927.017) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime de Dollar US (0,01 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Par décision date du 6 mai 2010 le conseil de gérance de la Société a été décidé de racheter cinquante-sept millions huit cent soixante-dix sept mille cinq cent soixante-dix-sept (57.877.577) parts sociales d'une valeur d'un US cent (USD 0.01) chacune. Le présent acte a pour objet d'annuler lesdites parts rachetées.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique de la Société a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de cinq cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-quinze virgule soixante-dix-sept US Dollars (USD 578.775,77) pour ramener son capital de sept cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-dix virgule dix-sept Dollars US (789.270,17 USD) à deux cent dix mille quatre cent quatre-vingt-quatorze virgule quarante US dollars (USD 210.494,40) par l'annulation de cinquante-sept millions huit cent soixante dix sept mille cinq cent soixante-dix-sept (57.877.577) parts de la Société ayant une valeur nominale d'un US cent (USD 0,01) chacune.

L'annulation des parts est effectuée selon le tableau suivant:

	Détention avant rachat	Rachat	Détention après rachat et annulation
Parallel	78.927.017	(57.877.577)	21.049.440
Total	78.927.017	(57.877.577)	21.049.440

Seconde résolution

Pour refléter les résolutions prises ci-dessus, les associés décident de modifier l'Article 6 alinéa un des statuts de la Société de la manière suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à deux cent dix mille quatre cent quatre-vingt-quatorze virgule quarante US dollars (USD 210.494,40) divisé en vingt et un millions quarante-neuf mille quatre cent quarante (21.049.440) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime de Dollars US (0.01.- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées. (...) »

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille cent dix Euros (EUR 1.110).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre Lancelin, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 14 juin 2010. LAC / 2010 / 26080. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010075028/120.

(100087198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Orion Asset Germany III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075145/10.

(100086898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Orion Investment Partners Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075149/10.

(100086924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

RTK International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 22, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010075197/11.

(100087022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Orion III European 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075153/10.

(100086952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

**W+ST Steuerberatungsgesellschaft Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée,
(anc. ATC Steuerberatungsgesellschaft GmbH).**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.
R.C.S. Luxembourg B 114.635.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels und Gesellschaftsregister von Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Juni 2010.
Paul DECKER
Der Notar

Référence de publication: 2010075277/13.
(100087346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Webb S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: GBP 135.250,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 138.462.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010075278/11.
(100086550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

AUSY Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 73.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075944/10.
(100086581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 36.848,51.

Siège social: L-2422 Luxembourg, 3, rue Renért.
R.C.S. Luxembourg B 138.785.

In the year two thousand and ten, on the twentieth day of May,
Before Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED

DATACENTER DEVELOPMENT, a public limited liability company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé"), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, rue Renert, L-2422 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138.526, here represented by Maître Delphine Jaugey, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and attached to the notarial deed drawn up on 26 March 2010 by the undersigned notary, and

PFB DATA CENTRE FUND LIMITED, a Guernsey limited company, having its registered office at Regency Court, Gategny Esplanade, BGU-GY11WW St Peter Port, Guernsey, with registration number 47762, here represented by Maître Delphine Jaugey, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal and attached to the notarial deed drawn up on 26 March 2010 by the undersigned notary,

being all the shareholders (the "Shareholders") of E-SHELTER DATACENTER DEVELOPMENT HOLDING S.À R.L., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated by a notarial deed drawn

up on 16 May 2008 by Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, having its registered office at 3 rue Rénert, L-2422 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 138 785 and whose articles of association (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") number 1485, page 71243, dated 16 June 2008 (the "Company").

The Articles have been amended for the last time by a notarial deed drawn up on 26 March 2010 by the undersigned notary, not yet published in the Memorial.

The Shareholders declare that there are clerical errors in article 5.1 in the fourth resolution of the above mentioned notarial deed dated 26 March 2010 and wish to rectify these errors:

Article 5.1 in the fourth resolution of the above mentioned notarial deed dated 26 March 2010 reads:

" Art. 5.1.

"5.1 The corporate capital is fixed at thirty six thousand eight hundred forty eight Euros fifty one Euro Cents (EUR 36,848.51) represented by nine hundred fifty one thousand three hundred eighty three (951,383) class A shares with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each (hereafter referred to as the "A Shares") and two million seven hundred thirty three thousand four hundred sixty eight (2,733,468) class B shares with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each (hereafter referred to as the "B Shares"). The holders of the A Shares are referred to as the "A Shareholders", the holders of the B Shares are referred to as the "B Shareholders" and A Shareholders and B Shareholders are together referred to as "Shareholders"."

whereas this Article 5.1 shall instead read:

" Art. 5.1.

"5.1 The corporate capital is fixed at thirty six thousand eight hundred forty eight Euros fifty one Euro Cents (EUR 36,848.51) represented by nine hundred thirty seven thousand two hundred thirteen (937,213) class A shares with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each (hereafter referred to as the "A Shares") and two million seven hundred forty seven thousand six hundred thirty eight (2,747,638) class B shares with a nominal value of one Euro Cent (EUR 0.01) each (hereafter referred to as the "B Shares"). The holders of the A Shares are referred to as the "A Shareholders", the holders of the B Shares are referred to as the "B Shareholders" and A Shareholders and B Shareholders are together referred to as "Shareholders"."

As a result of the share capital increases mentioned in the notarial deed drawn up on 26 March 2010 by the undersigned notary, the Shareholders held the following number and classes of shares in the share capital of the Company:

- Datacenter Development: 2,747,638 B Shares; and
- PFB Data Centre Fund Limited: 937,213 A Shares.

Following the share capital increases in the notarial deed drawn up on 26 March 2010 by the undersigned notary, Datacenter Development transferred on the same date under private seal 14,170 B Shares to PFB Data Centre Fund Limited. As a result of this transfer, the Shareholders now hold the following number and classes of shares in the share capital of the Company:

- Datacenter Development: 2,733,468 B Shares; and
- PFB Data Centre Fund Limited: 937,213 A Shares and 14,170 B Shares.

The Shareholders declare that the remainder of the notarial deed drawn up on 26 March 2010 by the undersigned notary remains unchanged and request the undersigned notary to take any necessary actions to mention the present rectification deed wherever it is necessary.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present rectification deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present rectification deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt mai,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-duché de Luxembourg, soussigné,

ONT COMPARU

DATACENTER DEVELOPMENT, une société anonyme de droit luxembourgeois qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, ayant son siège social au 3, rue Renert, L-2422 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.526, ici représentée par Maître Delphine Jaughey, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à l'acte notarié dressé le 26 mars 2010 par le notaire soussigné, et

PFB DATA CENTRE FUND LIMITED, une société de Guernsey, ayant son siège social au Regency Court, Glatigny Esplanade, BGU-GY11WW St Peter Port, Guernsey, ayant le numéro d'immatriculation 47762, ici représentée par Maître Delphine Jaugey, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé annexée à l'acte notarié dressé le 26 mars 2010 par le notaire soussigné,

Étant tous les associés (les "Associés") de E-SHELTER DATACENTER DEVELOPMENT HOLDING S.A R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié dressé le 16 mai 2008 par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, ayant son siège social au 3, rue Renert, L-2422 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.785 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1485, page 71243, en date du 16 juin 2008 (la "Société").

Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié dressé le 26 mars 2010 par le notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

Les Associés déclarent que l'article 5.1 dans la quatrième résolution de l'acte notarié du 26 mars 2010 susmentionné comporte des erreurs non matérielles et souhaitent rectifier ces erreurs:

L'Article 5.1 dans la quatrième résolution de l'acte notarié du 26 mars 2010 susmentionné est rédigé comme suit:

" Art. 5.1.

"5.1 Le capital social est fixé à trente six mille huit cent quarante huit Euros cinquante et un Centimes d'Euros (EUR 36.848,51) représenté par neuf cent cinquante et un mille trois cent quatre vingt trois (951.383) parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales A") et deux millions sept cent trente trois mille quatre cent soixante huit (2.733.468) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales B"). Les détenteurs de Parts Sociales A sont définis ci-après en tant qu'"Associés A", Les détenteurs de Parts Sociales B sont définis ci-après en tant qu'"Associés B", et les Associés A et les Associés B sont définis ci-après en tant qu'"Associés". "

alors qu'il doit figurer comme suit:

" Art. 5.1.

"5.1 Le capital social est fixé à trente six mille huit cent quarante huit Euros cinquante et un Centimes d'Euros (EUR 36.848,51) représenté par neuf cent trente sept mille deux cent treize (937.213) parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales A ") et deux millions sept cent quarante sept mille six cent trente huit (2.747.638) parts sociales de catégorie B, d'une valeur nominale d'un Centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales B"). Les détenteurs de Parts Sociales A sont définis ci-après en tant qu'"Associés A", Les détenteurs de Parts Sociales B sont définis ci-après en tant qu'"Associés B", et les Associés A et les Associés B sont définis ci-après en tant qu'"Associés". "

En conséquence des augmentations de capital dans l'acte notarié dressé le 26 mars 2010 par le notaire soussigné, les Associés détenaient les nombres et catégories de parts sociales suivants:

- Datacenter Development: 2.747.638 Parts Sociales B; et
- PFB Data Centre Fund Limited: 937.213 Parts Sociales A.

Suite aux augmentations de capital dans l'acte notarié dressé le 26 mars 2010 par le notaire soussigné, Datacenter Development a transféré le même jour sous seing privé 14.170 Parts Sociales B à PFB Data Centre Fund Limited. En conséquence, les Associés détiennent désormais les nombres et catégories de parts sociales suivants:

- Datacenter Development: 2.733.468 Parts Sociales B; et
- PFB Data Centre Fund Limited: 937.213 Parts Sociales A et 14.170 Parts Sociales B.

Les Associés déclarent que le reste de l'acte notarié dressé le 26 mars 2010 par le notaire soussigné reste inchangé et prient le notaire soussigné d'effectuer toutes actions nécessaires pour faire mention du présent acte rectificatif partout où cela est nécessaire.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte rectificatif est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jaugey, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 mai 2010. Relation: EAC/2010/6180. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Esch/Alzette, le 09 juin 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010075928/136.

(100086966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Avalon Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 82.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075945/10.

(100086786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

AXA Mezzanine II S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 138.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 juin 2010.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2010075947/13.

(100086625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

BRG Baudienstleistung und Recycling GmbH Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 93.274.

Der Jahresabschluss und die Erläuterungen zum 31. Oktober 2009, sowie alle weiteren Dokumente und Informationen diesbezüglich, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für BRG LUX

Arnold Weiland

Geschäftsführer

Référence de publication: 2010075951/13.

(100086977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Cadent Energy Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 330.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.015.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2010075953/13.

(100086965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Carl Kliem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 10.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075954/10.

(100087269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Centre Logistique de Bettembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Schéleck II», Containers Terminal.

R.C.S. Luxembourg B 17.642.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010075961/10.

(100086712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

CFL Multimodal s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Scheleck II», Container Terminal.

R.C.S. Luxembourg B 88.577.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010075963/10.

(100086710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

CFL-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 61.302.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010075964/10.

(100086718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Constructions Global-Lux Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 143.058.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 6 avril 2010.

Pour la société

Anja HOLTZ

Notaire

Référence de publication: 2010075970/13.

(100086719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 29.923.

In the year two thousand and ten, on the seventh day of June.

Before us maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A, a société en commandite par actions, organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under Section B number 29 923 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Réginald Neuman, notary residing in Luxembourg, on February 9, 1989 published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations dated March 14, 1989, number 64. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 28 March 2008, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations dated May 7, 2008, number 1125.

The meeting was opened at 3:30 pm with Ms. Frédérique Davister, in the chair, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Sylvie Dupont, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond Thill, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. - It results from the audience list that all the voting shareholders are present or represented, but the non-voting class B shares representing 4,88% of the capital are not represented at the present meeting. All shareholders have been convened by registered mail.

III. - That the present meeting, representing the entire voting share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Amendment to article 12 to reflect the change of its General Partner's legal form and name;
2. Creation of a Supervisory Board;
3. Subsequent amendments to articles 11, 13, 15, 16 and 17 of the articles of association of the Company;
4. Subsequent insertions of new articles 16, 17, 18, 19, and 20 in the articles of association of the Company;
5. Subsequent renumbering of the articles of association of the Company; and,
6. Miscellaneous.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting notes that the General Partner has changed its legal form from société anonyme into société à responsabilité limitée and that as a result, the General Partner's name has been changed from "BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A. into "BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.à r.l."

Therefore, the meeting resolves to adapt article 12 of its articles of association which shall be read as follows:

" **Art. 12.** The Corporation shall be managed by BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.à r.l., a private limited company organized and existing under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»)."

Second resolution

The meeting resolves to create a Supervisory Board which will supervise the Company's financial situation.

Furthermore, the meeting resolves to appoint the following persons as members of the Supervisory Board until the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts ending on December 31, 2010:

- Mr. Douglas Donahue, born on January 24, 1951, in Boston, Massachusetts and having his professional address at 140 Broadway, New York, New York 10005, the United States of America;

- Mr. Michael McConnell, born on January 13, 1943 in Tulsa, Oklahoma and having his professional address at 140 Broadway, New York, New York 10005, the United States of America; and

- Mrs. Kathryn George, born on January 1, 1965, in Stamford, Connecticut and having her professional address at 140 Broadway, New York, New York 10005, the United States of America.

Third resolution

Further to the here-above resolutions, the meeting resolves to amend articles 11, 13, 15, 16, 17 of the articles of association of the Company which shall be read as follows:

“ **Art. 11.** Shareholders will meet upon call by the General Partner, or, as the case may be, the Supervisory Board, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder’s address in the register of shareholders.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

All general meetings shall be presided over by the General Partner.”

“ **Art. 13.** The General Partner is vested with the broadest powers to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the General Partner.”

“ **Art. 15.** The General Partner may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation (including the right to act as authorized signatory for the Corporation) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or more officers of the Corporation who shall have the powers determined by the General Partner and to one or more members of the board of managers of the General Partner who shall bear the title of “Managing Director”. The General Partner may also confer other special powers of attorney by notarial or private proxy.

The General Partner may appoint such officers of the Corporation, including a President, a Vice-President or one or more other general managers, the secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the General Partner. Officers need not to be shareholders or members of the board of managers of the General Partner. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles of Incorporation, shall have the powers and duties given them by the General Partner.”

“ **Art. 16.** No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the officers of the General Partner or of the members of the Supervisory Board is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any officer of the General Partner or member of the Supervisory Board who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any officer of the General Partner may have in any transaction of the Corporation an interest opposite to the interests of the Corporation, such officer shall make known to the General Partner such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such officer’s interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

In the event that the General Partner may have in any transaction of the Corporation an interest opposite to the interests of the Corporation, such transaction shall be decided by the general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the two preceding paragraphs, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving BROWN BROTHERS HARRIMAN & CO, a partnership organized under the laws of New York any subsidiary or affiliate thereof, as may from time to time be determined by the General Partner in its discretion.”

“ **Art. 17.** The Corporation may indemnify the General Partner and any officer of the General Partner or member of the Supervisory Board, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been an officer of the General Partner or a member of the Supervisory Board, or, at its request, of any other company of which the Corporation is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall neither exclude other rights to which he may be entitled nor prevent the Corporation from entering into indemnification agreements with such other parties as the General Partner may determine. The Corporation shall advance litigation-related expenses to an officer of the General Partner or to a member of the Supervisory Board if the Corporation’s legal counsel determines that indemnification by the Corporation is likely and if the officer agrees to repay any advance if he is determined not to be entitled to indemnification.”

Fourth resolution

Further to the here-above resolutions, the meeting resolves to insert new articles 16, 17, 18, 19, and 20 in the articles of association of the Company between the current articles 15 and 16, which new articles shall be read as follows:

“ **Art. 16.** In case of dissolution or legal incapacity of the General Partner or where for any other reason it is impossible for the General Partner to act, the Corporation will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board as defined in article 17 of these articles shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by article 11 of these articles.

The administrators’ duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.”

“**Art. 17.** The business of the Corporation and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not to be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be appointed by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are appointed. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below one half, the General Partner shall forthwith convene a general meeting of shareholders in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the shareholders.”

“ **Art. 18.** The Supervisory Board shall be consulted by the General Partner on such matters as the General Partner may determine. It shall authorize any actions of the General Partner that exceed the powers of the General Partner pursuant to these articles.

The Supervisory Board may appoint an independent expert, who shall be an independent auditor («réviseur d’entreprises») and who shall assist the Supervisory Board in the fulfillment of its duties.”

“ **Art. 19.** The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the chairman at the time, date and place determined in the convening notice. A meeting of the board must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by post, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, to all members at least 5 days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by post, facsimile, electronic mail or by any other means of communication. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of the Supervisory Board and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting of the Supervisory Board may be held without prior notice.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by post, facsimile, electronic mail or by any other means of communication another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

One or more members may participate in a meeting of the Supervisory Board by videoconference or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the Supervisory Board whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Corporation.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.”

“ **Art. 20. Minutes of meetings of the Supervisory Board.** The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.”

Fifth resolution

Further to the here-above resolutions, the meeting finally resolves to renumber the articles of association of the Company from old article 16 as follows:

- Old article 16 becomes article 21;
- Old article 17 becomes article 22;
- Old article 18 becomes article 23;
- Old article 19 becomes article 24;
- Old article 20 becomes article 25;
- Old article 21 becomes article 26;
- Old article 22 becomes article 27;
- Old article 23 becomes article 28.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le sept juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A., une société en commandite par actions organisée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B, numéro 29 923 constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 mars 1989, numéro 64, ses statuts ayant été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire demeurant à Luxembourg, le 28 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mai 2008, numéro 1125 (ci-après la «Société»).

L’assemblée est ouverte, à 15h30, sous la présidence de Melle Frédérique Davister demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Dupont, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L’assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose que:

I. que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, dûment été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau de l’assemblée;

Les procurations signées «ne varietur» par le mandataire des actionnaires et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l’enregistrement;

II. que conformément à liste de présence, tous les actionnaires votant sont présents ou représentés, mais non les actionnaires de la catégorie B, actions non-votantes, représentant 4,88% du capital, à la présente assemblée. Tous les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée.

III. que la présente assemblée, réunissant l’intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l’ordre du jour:

Ordre du jour

1. Adaptation de l’article 12 des statuts de la Société suite à la modification de la forme légale et du nom de l’Associé Commandité;

2. Création d'un Conseil de Surveillance;
3. Modification des articles 11, 13, 15, 16 et 17 des statuts de la Société;
4. Insertion de nouveaux articles 16,17, 18, 19 et 20 dans les statuts de la Société;
5. Renumérotation des statuts de la Société; et,
6. Divers.

L'assemblée, représentant l'entière du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée note que son Associé Commandité a changé de forme légale en passant d'une société anonyme à une société à responsabilité limitée et en conséquence, a modifié son nom «BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A.» en BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.à r.l.».

Par conséquent, l'assemblée décide d'adapter l'article 12 des statuts lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société sera administrée par BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (ci-après dénommée «Associé Commandité»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de créer un Conseil de Surveillance qui supervisera la situation financière de la Société.

L'assemblée décide, de plus, de nommer les personnes suivantes en tant que membres du Conseil de Surveillance jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2010:

- M. Douglas Donahue, né le 24 janvier 1951, à Boston, Massachusetts et ayant son adresse professionnelle au 140 Broadway, New York, New York 10005, Etats-Unis d'Amérique;
- M. Michael McConnell, né le 13 janvier 1943 à Tulsa, Oklahoma et ayant son adresse professionnelle au 140 Broadway, New York, New York 10005, Etats-Unis d'Amérique; et,
- Mme Kathy George, née le 1^{er} janvier 1965, à Stamford, Connecticut et ayant son adresse professionnelle au 140 Broadway, New York, New York 10005, Etats-Unis d'Amérique.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de modifier les articles 11, 13, 15, 16 et 17 des statuts de la Société, lesquels auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité, ou le cas échéant par le Conseil de Surveillance, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Toute assemblée générale sera présidée par l'Associé Commandité.»

« **Art. 13.** L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance appartiennent à l'Associé Commandité.»

« **Art. 15.** L'Associé Commandité pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y inclus le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi que ses pouvoirs pour exécuter des actes en accord avec la politique de la Société et avec son objet à, un ou plusieurs, des fondés de pouvoir de la Société qui auront les pouvoirs que l'Associé Commandité leur fixera et à un, ou plusieurs, membres du Conseil de Gérance de l'Associé Commandité qui auront les pouvoirs de «Administrateur Délégué».

L'Associé Commandité peut en outre conférer d'autres mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

L'Associé Commandité pourra nommer des fondés de pouvoir de la Société, dont un Président, un Vice-Président, un ou plusieurs directeurs généraux, ou administrateurs-délégués, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par l'Associé Commandité. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être actionnaires ou membres du Conseil de Gérance de l'Associé Commandité. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par l'Associé Commandité.»

« **Art. 16.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait que l'Associé Commandité ou un ou plusieurs fondés de pouvoir de l'Associé

Commandité ou un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé.

Le fondé de pouvoir de l'Associé Commandité ou membre du Conseil de Surveillance, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un fondé de pouvoir de l'Associé Commandité aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, ce fondé de pouvoir devra informer l'Associé Commandité de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport en devra être fait à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où l'Associé Commandité a, dans quelque affaire de la Société, un intérêt opposé à celle-ci, cette affaire devra faire l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé dans les deux paragraphes précédents, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec BOWN BROTHERS HARRIMAN & CO., une société constituée en vertu des lois de New York, ou toute société filiale ou affiliée, que l'Associé Commandité pourra périodiquement déterminer à son entière discrétion.»

« **Art. 17.** La Société pourra indemniser l'Associé Commandité et tout fondé de pouvoir de l'Associé Commandité ainsi que tout membre du Conseil de Surveillance, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de fondé de pouvoir de l'Associé Commandité de membre du Conseil de Surveillance ou pour avoir été, à la demande de l'Associé Commandité, fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du fondé de pouvoir ou membre du Conseil de Surveillance en question, ni n'empêchera la Société de passer des contrats d'indemnisation avec telles autres parties que l'Associé Commandité déterminera. La Société avancera uniquement les frais liés à toute action ou procès à un fondé de pouvoir de l'Associé Commandité membre du Conseil de Surveillance dans la mesure où l'avocat-conseil de la Société aura déterminé qu'il est probable que la Société doit procéder à l'indemnisation et pour autant que le fondé de pouvoir ou le membre du Conseil de Surveillance concerné ait accepté de rembourser toute avance s'il s'avérait qu'il n'ait pas droit à une indemnisation.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide d'insérer de nouveaux articles 16, 17, 18, 19 et 20 dans les statuts de la Société entre les actuels articles 15 et 16, lesquels nouveaux articles auront la teneur suivante:

« **Art. 16.** En cas de dissolution ou d'incapacité légale de l'Associé Commandité, ou si pour toute autre raison l'Associé Commandité est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas, le Conseil de Surveillance tel que défini à l'article 17 des présents statuts nommera un ou plusieurs administrateurs, actionnaires ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur nomination, les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prévues à l'article 11 des présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des actionnaires se réunisse.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.»

« **Art. 17.** Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les actionnaires, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, l'Associé Commandité convoquera immédiatement une assemblée des actionnaires afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions dudit Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les actionnaires afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par les actionnaires.»

« **Art. 18.** Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte de l'Associé Commandité qui excède les pouvoirs de l'Associé Commandité selon les présents statuts.

Le Conseil de Surveillance pourra nommer un expert indépendant, qui devra être un réviseur d'entreprises et qui assistera le Conseil de Surveillance dans l'accomplissement de ses devoirs.»

« **Art. 19.** Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du président à l'heure, à la date et au lieu déterminé dans la convocation. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Des avis écrits de toute réunion du Conseil de Surveillance seront donnés par courrier à la poste, par fax, par courriel ou par tout autre moyen de communication à tous les membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par courrier à la poste, par fax, par courriel ou par tout autre moyen de communication de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Surveillance, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion du Conseil de Surveillance peut se tenir sans convocation préalable.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par courrier à la poste, par fax, par courriel ou par tout autre moyen de communication un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion. En cas d'égalité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Un ou plusieurs membres peuvent prendre part à une réunion du Conseil de Surveillance par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective au Conseil de Surveillance dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.»

« **Art. 20.** Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.»

Cinquième résolution

Suite aux résolutions prises ci-dessus, l'assemblée décide de renuméroter les statuts de la Société à partir de l'ancien article 16:

- L'ancien article 16 devient l'article 21;
- L'ancien article 17 devient l'article 22;
- L'ancien article 18 devient l'article 23;
- L'ancien article 19 devient l'article 24;
- L'ancien article 20 devient l'article 25;
- L'ancien article 21 devient l'article 26;
- L'ancien article 22 devient l'article 27;
- L'ancien article 23 devient l'article 28.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

L'acte ayant été lu au représentant des comparantes, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Davister, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 juin 2010. Relation: LAC/2010/25477. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010082015/390.

(100092870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Orion III European 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075151/10.

(100086948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Orion III European 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075155/10.

(100086972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

S.E.E. Société d'Etudes et d'Evaluations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 119.328.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075199/9.

(100087308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Fintrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 115.534.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2010076002/13.

(100086576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Velasquez S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 32.663.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58811 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010075274/10.

(100087028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Victoria Iboma Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 95.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VICTORIA IBOMA LUXEMBOURG S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010075276/11.

(100086864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Chen Ling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 41.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 17.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010075965/15.

(100086639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Port d'Attache S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 153.846.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"CLAIRBOIS S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert, enregistrée sous le numéro B 122977 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Freddy BRACKE, demeurant au 9, rue de Saint Hubert à L-1744 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 juin 2010.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «PORT D'ATTACHE S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires ou du Conseil d'Administration

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participation dans des sociétés cotées sur l'une des bourses de l'Eurozone et dont les comptes sont tenus en Euros, la prise de participation d'au moins 10% dans des sociétés non cotées, ayant leur siège dans l'Eurozone ainsi que l'achat, la détention ou la vente d'actions libellées en Euros et d'obligations libellées en Euros ayant un rating d'au moins A (single A), à l'exclusion de toute autre activité de quelque nature que ce soit. A titre d'exemple, la société ne pourra contracter aucune dette, ni prendre aucune position sur les marchés organisés ou non des instruments dérivés.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 19.800.000.- (dix-neuf millions huit cent mille Euros), représenté par 10.000.- (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas d'usufruitier et de nu-propriétaire, c'est l'usufruitier qui a le droit de vote et le droit au dividende.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant aux conditions et avec des pouvoirs tels que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
CLAIRBOIS S.A	19.800.000	19.800.000	10.000
TOTAL:	19.800.000	19.800.000	10.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de dix-neuf millions huit cent mille Euros (19.800.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 6.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée dans le préambule, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Camille CIGRANG, demeurant Parkside - Dene Park - Shipbourne Road Tonbridge - Kent TN11 9NS;
 - b) Madame Clarisse ENTHOVEN, demeurant Parkside - Dene Park - Shipbourne Road Tonbridge - Kent TN11 9NS;
 - c) Monsieur Freddy BRACKE, demeurant au 9, rue de Saint Hubert, L-1744 Luxembourg;
 - d) Monsieur Michel JADOT, demeurant au 103, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Madame Anne-Marie GRIEDER, demeurant au 9, rue de Saint Hubert, L-1744 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Bracke, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7688. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010081147/168.

(100092390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Ryho Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 126, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 116.709.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010084604/11.

(100093959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Edinem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.038.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2010084455/11.

(100094015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

FVVP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5978 Itzig, 13, rue Abbé Nicolas Weyrich.

R.C.S. Luxembourg B 132.465.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2010

- L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Nathalie DUCHAUSSOY, administrateur de sociétés, né le 24/07/1965 à Thionville et demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 Rue Philippe II au poste d'administrateur de la société en remplacement de Madame Patricia PRIMA démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Pour la société

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010084496/16.

(100094097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

HR Multimedias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 143.139.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2010

- Monsieur Jean-Philippe HOTTINGER a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084512/15.

(100094077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Istithmar Education S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.469.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour Istithmar Education S.à r.l.

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2010084518/13.

(100093942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Immofund S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 133.959.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 25 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 25 mai 2010.

Pour la société
Un mandataire
Signature

Référence de publication: 2010084523/14.

(100094095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

LDM Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.882.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LDM CAPITAL S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010084548/11.

(100093941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

MREF II MH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 153.855.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of June.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Moorfield Real Estate Fund II A LP, a company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Nightingale House, 65 Curzon Street, London W1J8PE, registered with the Company House under number LP 012496, represented by its general partner Moorfield Real Estate Fund II GP Limited,

duly represented by Ms. Frédérique Davister, licenciée en droit, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 16, 2010 in London; and

2) Moorfield Real Estate Fund II B LP, a company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Nightingale House, 65 Curzon Street, London W1J8PE, registered with the Company House under LP 012497, represented by its general partner Moorfield Real Estate Fund II GP Limited,

duly represented by Ms. Frédérique Davister, aforementioned, by virtue of a proxy given on June 16, 2010 in London.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they wish to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société à responsabilité limitée under the name of "MREF II MH S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio.

3.2 The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of managers.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500), consisting of one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one penny (GBP 0.01).

5.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may repurchase or redeem its own shares under the condition that the repurchased or redeemed shares be immediately cancelled and the share capital reduced accordingly.

6.6 The Company's shares are in registered form.

Art. 7. Register of shareholders.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, any transfer of shares, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The Company's shares are freely transferable among existing shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders, including the transferor, representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least. Unless otherwise provided by law, the shares may not be transmitted by reason of death to non-shareholders, except with the approval of shareholders representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the voting rights of the surviving shareholders at least.

8.4 Any transfer of shares will need to be documented through a transfer agreement in writing under private seal or in notarised form, as the case may be, and such transfer will become effective towards the Company and third parties upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of managers may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its managers, may also accept and enter into the register of shareholders any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

9.4 In case of plurality of shareholders and if the number of shareholders does not exceed twenty-five (25), instead of holding general meetings of shareholders, the shareholders may also vote by resolution in writing, subject to the terms and conditions of the law. To the extent applicable, the provisions of these articles of association regarding general meetings of shareholders shall apply with respect to such vote by resolution in writing.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of managers, by the statutory auditor(s), if any, or by shareholders representing in the aggregate more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders must be convened within a period of six (6) months from closing the Company's accounts.

10.3 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum and vote

11.3.1 Each share entitles to one (1) vote.

11.3.2 Unless otherwise provided by law or by these articles of association, resolutions of the shareholders are validly passed when adopted by shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the Company's share capital on first call. If such majority has not been reached on first call, the shareholders shall be convened or consulted for a second time. On second call, the resolutions will be validly adopted with a majority of votes validly cast, regardless of the portion of capital represented.

11.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 The board of managers may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted by a (i) majority of shareholders (ii) representing in the aggregate seventy-five per cent (75%) of the share capital at least.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders.

13.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

13.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

13.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Powers of the board of managers.

14.1 The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. The Company may have several classes of managers. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole manager".

14.2 The board of managers is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfil the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the shareholder(s).

14.3 The Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several managers or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly as agent of the Company. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers.

14.4 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 15. Composition of the board of managers.

The board of managers must choose from among its members a chairman of the board of managers. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a member of the board of managers.

Art. 16. Election and removal of managers and term of the office.

16.1 Managers shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and term of their office.

16.2 Any manager may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A manager, who is also shareholder of the Company, shall not be excluded from voting on his/her/its own revocation.

16.3 Any manager shall hold office until its/his/her successor is elected. Any manager may also be re-elected for successive terms.

Art. 17. Convening meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

17.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each manager in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers. No convening notice shall furthermore be required in case all members of the board of managers are present or represented at a meeting of the board of managers or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 18. Conduct of meetings of the board of managers.

18.1 The chairman of the board of managers shall preside at all meeting of the board of managers. In his/her/its absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore.

18.2 Quorum

The board of managers can deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least one (1) Class A manager and one (1) Class B manager are present or represented at a meeting of the board of managers.

18.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of managers, including the vote of at least one (1) Class A manager and one (1) Class B manager. The chairman shall not have a casting vote.

18.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing any other manager as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any manager may represent one or several of his/her/its colleagues.

18.5 Any manager who participates in a meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such manager's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of managers held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

18.6 The board of managers may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all managers on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

18.7 Any manager who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of managers which conflicts with the Company's interest, must inform the board of managers of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant manager may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole manager and the sole manager has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole manager and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 18.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 19. Minutes of meetings of the board of managers.

19.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of managers, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

19.2 The sole manager, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

19.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of managers, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

Art. 20. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of one (1) Class A manager and one (1) Class B manager or, as the case may be, by the signature of the sole manager, or by the sole signature or the joint signatures of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of managers or by the sole manager. The Company will be bound towards third parties by the signature of any agent(s) to whom the power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 21. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

21.1 In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, its operations shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

21.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

21.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

21.4 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

21.5 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

21.6 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of managers shall apply.

21.7 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 22. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 23. Profits.

23.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

23.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

23.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

23.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 24. Interim dividends - Share premium.

24.1 The board of managers or the general meeting of shareholders may proceed to the payment of interim dividends, under the reservation that (i) interim accounts have been drawn-up showing that sufficient funds are available, (ii) the amount to be distributed does not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of these articles of association and (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the board of managers that the first two conditions have been satisfied.

24.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the manager(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 26. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

- 1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on thirty-one December 2010.
- 2) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed the shares to be issued as follows:

- 1) Moorfield Real Estate Fund II A LP, aforementioned, paid six thousand eight hundred thirty-two British Pounds and fifty pence (GBP 6,832.50) in subscription for six hundred eighty-three thousand two hundred fifty (683,250) shares; and
- 2) Moorfield Real Estate Fund II B LP, aforementioned, paid five thousand six hundred sixty-seven British Pounds and fifty pence (GBP 5,667.50) in subscription for five hundred sixty-six thousand seven hundred and fifty (566,750) shares.

Total: twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500), paid for one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one penny (GBP 0.01).

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated to be one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

General meeting of shareholders

The incorporating shareholders, representing the Company's entire share capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to a general meeting of shareholders. Having first verified that it was regularly constituted, the general meeting of shareholders has passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of members of the board of managers is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed as members of the board of managers of the Company for an unlimited period:

Class A Manager:

- Graham Sidwell, born on 25 October 1953, in Lowestoft, Suffolk (United Kingdom), with professional address at 1 Stanley Mansions, Park Walk, London SW10 0AG, United Kingdom.

Class B Managers:

- Michel Raffoul, born on 9 November 1951, in Accra (Ghana), with professional address at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg; and,

- Anne-Catherine Grave, born on 23 July 1974, in Comines (France), with professional address at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

3. The address of the Company's registered office is set at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit juin.

Par-devant le soussigné Maître Martine Schaeffer, notaire de droit civil de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Moorfield Real Estate Fund II A LP, une société constituée et existante sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Nightingale House, 65 Curzon Street, London W1J8PE, immatriculée auprès du Company House sous le numéro LP 012496, ici représentée par son associé commanditaire, Moorfield Real Estate Fund II GP Limited,

dûment représentée par Mademoiselle Frédérique Davister, licenciée en droit, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à le 16 juin 2010 à Londres; et

2) Moorfield Real Estate Fund II B LP, une société constituée et existante sous les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social à Nightingale House, 65 Curzon Street, London W1J8PE, immatriculée auprès du Company House sous le numéro LP 012497, ici représentée par son associé commanditaire, Moorfield Real Estate Fund II GP Limited,

dûment représenté par Mademoiselle Frédérique Davister, susnommée, en vertu d'une procuration donnée à le 16 juin 2010 à Londres.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes ont requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des parts sociales et/ou toute personne qui sera un associé dans le futur, une société dans la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MREF II MH S.à r.l.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/associé responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil de gérance.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Parts sociales - Registre des associés - Propriété et transfert des parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital social de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01) chacune.

5.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, étant précisé que le nombre des associés est limité à quarante (40), sauf disposition contraire de la loi.

6.3 Le droit d'un associé dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout associé ou l'associé unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra racheter ou retirer ses propres parts sociales, sous réserve d'une annulation immédiate des parts sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social correspondante.

6.6 Les parts sociales de la Société sont émises sous forme nominative.

Art. 7. Registre des associés.

7.1 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout associé de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque associé, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre de parts sociales détenues par tel associé, tout transfert de parts sociales, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément aux présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des parts sociales.

7.2 Chaque associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'associé qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert de parts sociales.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des parts sociales peut être apportée par l'enregistrement d'un associé dans le registre des associés. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'associé en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Si une part sociale est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de la part sociale à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle part sociale jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par les associés, y compris le cédant, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social. Sauf stipulation contraire par la loi, en cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné par les associés, représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des droits de vote des associés survivants.

8.4 Toute cession de part social doit être documentée par un contrat de cession écrite sous seing privé ou sous forme authentique, le cas échéant, et ce transfert sera opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, suite auxquelles tout gérant peut enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses gérants, peut aussi accepter et entrer dans le registre des associés toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des associés

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.

9.1 Les associés de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des associés, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul associé, cet associé exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés. Dans ce cas et lorsque le terme "associé unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des associés" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'associé unique".

9.3 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

9.4 En cas de pluralité d'associés et si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25), les associés peuvent, au lieu de tenir une assemblée générale d'associés, voter par résolution écrite, aux termes et conditions prévus par la loi. Le cas échéant, les dispositions des présents statuts concernant les assemblées générales des associés s'appliqueront au vote par résolution écrite.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des associés.

10.1 L'assemblée générale des associés de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil de gérance, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, ou par les associés représentant au moins cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation

à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des associés doit être convoquée dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.3 L'avis de convocation à toute assemblée générale des associés doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque associé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des associés peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des associés - Vote par résolution écrite.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des associés, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des associés, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient associés ou membres du conseil de gérance. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des associés.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des associés.

11.3 Quorum et vote

11.3.1 Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.3.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions des associés sont valablement prises si elles ont été adoptées par les associés représentant au premier vote plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si cette majorité n'a pas été obtenue au premier vote, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois. Au deuxième vote, les résolutions seront valablement adoptées avec une majorité de voix valablement exprimées, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

11.4 Un associé peut agir à toute assemblée générale des associés en désignant une autre personne, associé ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les associés.

11.5 Tout associé qui prend part à une assemblée générale des associés par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Le conseil de gérance peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les associés pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée par (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des associés.

13.1 Le bureau de toute assemblée générale des associés rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout associé qui en fait la demande.

13.2 De même, l'associé unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

13.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

D. Gestion

Art. 14. Pouvoirs du conseil de gérance.

14.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas nécessairement être des associés. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la Société. La Société peut avoir différentes catégories de gérants. Dans la mesure où le terme "gérant unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil de gérance" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au "gérant unique".

14.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'associé/aux associés.

14.3 La gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, peut être déléguée à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et pouvoirs sont déterminés par une décision du conseil de gérance.

14.4 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 15. Composition du conseil de gérance. Le conseil de gérance doit choisir un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni associé ni membre du conseil de gérance.

Art. 16. Election et révocation des gérants et terme du mandat.

16.1 Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur catégorie, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

16.2 Tout gérant peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés. Un gérant, étant également associé de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

16.3 Tout gérant exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout gérant sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 17. Convocation des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

17.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil de gérance doit être donné à tous les gérants par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque gérant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

18.1 Le président du conseil de gérance préside à toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement élire un autre gérant comme président temporaire.

18.2 Quorum

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, y inclus au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

18.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants, comprenant au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

18.4 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

18.5 Tout gérant qui prend part à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

18.6 Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les gérants sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque gérant, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

18.7 Tout gérant qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil de gérance de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Ce gérant ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un gérant unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et le gérant unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans

le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 18.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 19. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

19.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

19.2 Le gérant unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

19.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil de gérance, par deux gérants ou par le gérant unique, le cas échéant.

Art. 20. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B ou le cas échéant, par la signature du gérant unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites d'une telle délégation.

E. Surveillance de la Société

Art. 21. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

21.1 Si la Société compte plus que vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des associés ou non.

21.2 L'assemblée générale des associés détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des associés.

21.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des associés.

21.4 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

21.5 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

21.6 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni associé, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil de gérance s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

21.7 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des associés, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Bénéfices.

23.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

23.2 Les sommes allouées à la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé en question accepte cette affectation.

23.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

23.4 Aux conditions et termes prévus par la loi et sur recommandation du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets de la Société sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 24. Dividendes intérimaires - Prime d'émission.

24.1 Le conseil de gérance ou l'assemblée générale des associés pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, sous réserve que (i) des comptes intérimaires ont été établis, démontrant suffisamment de fonds disponibles,

(ii) le montant à distribuer n'excède pas la somme totale des bénéfices faites depuis la fin du dernier exercice social pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et sommes reçues de réserves disponibles à cette fin, moins des pertes reportées et toutes les sommes qui doivent être mises à la réserve conformément aux dispositions de la loi ou des statuts présents et (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au conseil de gérance, que les deux premières conditions ont été satisfaites.

24.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux associés par une résolution des associés/de l'associé ou des gérants/du gérant, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 26. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2010.

2) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Moorfield Real Estate Fund II A LP, susnommée, a payé six mille huit cent trente deux Livres Sterling et cinquante pence (GBP 6.832,50) pour une souscription à six cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante (683.250) parts sociales; et

2) Moorfield Real Estate Fund II B LP, susnommée, a payé cinq mille six cents soixante-sept Livres Sterling et cinquante pence (GBP 5.667,50) pour une souscription à cinq cent soixante-six mille sept cent cinquante (566.750) parts sociales.

Total: douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500) pour un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale des associés

Les associés constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés.

1. Le nombre de membres au conseil de gérance a été fixé à trois (3).

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société pour une période indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Graham Sidwell, né le 25 octobre 1953, à Lowestoft, Suffolk, (Royaume-Uni), ayant pour adresse professionnelle le 1 Stanley Mansions, ParkWalk, London SW10 0AG, Royaume-Uni.

Gérants de catégorie B:

- Michel Raffoul, né le 9 novembre 1951, à Accra (Ghana), ayant pour adresse professionnelle le 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330, Luxembourg; et,

- Anne-Catherine Grave, née le 23 juillet 1974, à Comines (France), ayant pour adresse professionnelle le 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L1330, Luxembourg.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.
L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: F. Davister et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 juin 2010. Relation: LAC/2010/27512. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Référence de publication: 2010081111/703.

(100092709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Luxembourg Parkview Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 67.274.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010084557/10.

(100094019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

PH.International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 3, rue Sangenberg.

R.C.S. Luxembourg B 71.765.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084589/9.

(100094093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

One World Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084580/10.

(100093971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

NGP IX Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.359.608,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010084576/13.

(100093969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

NGP Quatro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.132.200,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.513.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2010084577/13.

(100093967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Promedent Medical Supplies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 35.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.

Bureau comptable et fiscal

BP 41

L-3901 Mondercange

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010084593/15.

(100094107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Promedent Medical Supplies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 35.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Graser S.A.

Bureau comptable et fiscal

BP 41

L-3901 Mondercange

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010084594/15.

(100094108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

**Global Invest Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Immolux Invest S.A.).**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 121.862.

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMOLUX INVEST S.A.", avec siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, constituée par acte notarié en date du 16 novembre 2006, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 422 du 21 mars 2007, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît TASSIGNY, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicholas MARTIN, expert-comptable, né le 3 janvier 1974, demeurant à F-54730 Gorcy, 1, rue Neuf Ville.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Création de deux classes d'actions: classe A et classe B.
3. Conversion des actions existantes en actions de classe A.
4. Création d'un capital autorisé d'un montant de CENT MILLIONS EUROS (100.000.000.-EUR) représenté par cent mille (100.000) actions de classe B sans valeur nominale, sur le vu d'un rapport fait par le conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales.
5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante quinze mille (75.000,-) Euros. Il est divisé en mille (1.000) actions de classe A sans valeur nominale. Le capital autorisé est fixé à CENT MILLIONS EUROS (100.000.000.-EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions de classe B sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 10 mai 2010 autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur à l'exception de celle dont la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi."

6. Changement de dénomination de «IMMOLUX INVEST S.A.» en «GLOBAL INVEST LUXEMBOURG S.A.».

7. Modification subséquente de l'article 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL INVEST LUXEMBOURG S.A.»

8. Transfert du siège social de L-9227 Diekirch, 52, Esplanade à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

9. Changement de l'objet social de la société en objet SOPARFI.

10. Modification afférente de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

11. Refonte des statuts.

12. Révocation avec décharge de la société ARCADIA GESTION S.A., ayant son siège au L-8079 Bertrange, 26, rue de Leudelange, enregistrée au RC sous le numéro B 114.043 en sa qualité de commissaire aux comptes.

13. Nomination de la société COFICOM Sarl, ayant son siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.229, en tant que commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de créer deux classes d'actions, à savoir des actions de classe A et des actions de classe B.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de convertir les actions existantes en actions de classe A.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant de CENT MILLIONS EUROS (100.000.000.EUR) représenté par cent mille (100.000) actions de classe B sans valeur nominale, sur le vu d'un rapport fait par le conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales.

Ledit rapport restera, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Cinquième résolution

Par conséquent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (75.000.-EUR) représenté par mille (1.000) actions de classe A sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à CENT MILLIONS EUROS (100.000.000.-EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions de classe B sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 18 mars 2010 autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur à l'exception de celle dont la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.”

Sixième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de «IMMOLUX INVEST S.A.» en «GLOBAL INVEST LUXEMBOURG S.A.», de sorte que l'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL INVEST LUXEMBOURG S.A.»

Septième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-9227 Diekirch, 52, Esplanade to L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Huitième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL INVEST LUXEMBOURG S.A.»

Art. 2. Le siège social est établi à Diekirch. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante quinze mille (75.000,-) Euros. Il est divisé en mille (1.000) actions de classe A sans valeur nominale. Le capital autorisé est fixé à CENT MILLIONS EUROS (100.000.000.-EUR) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions de classe B sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 18 mars 2010 autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur à l'exception de celle dont la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé par les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis, a le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La société se trouve engagée, par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Commissaire

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Assemblées générales

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de révoquer la société ARCADIA GESTION S.A., ayant son siège au L-8079 Bertrange, 26, rue de Leudelange, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 114.043 en sa qualité de commissaire aux comptes, et de lui accorder décharge jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de nommer la société COFICOM Sarl, ayant son siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.229, en tant que commissaire aux comptes. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NEZR, B. TASSIGNY, N. MARTIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2010. Relation: LAC/2010/23036. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010081052/220.

(100092084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Logisem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 100.924.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 07 mai 2010

- Monsieur Franck PROVOST a été nommé Président du Conseil d'Administration. Ce dernier assumera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 07 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084553/14.

(100094076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Diadeis Lux Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 15, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 121.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010084447/10.

(100093951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Compagnie Internationale de Restauration (C.I.R.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5850 Howald, 3, rue Sangenberg.
R.C.S. Luxembourg B 67.893.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084443/9.

(100094096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Alyani Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 153.835.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

LUXVALOR MANAGEMENT S.A., ayant son siège social 3 rue Belle Vue , L-1227 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 14 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Alyani Lux S.A. ".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier, organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays»

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000.EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles

et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.-Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010

2.-La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

LUXVALOR MANAGEMENT S.A.	310
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Andrea DE MARIA, employé privé, né le 1^{er} août 1975 à Tricase, Italie et demeurant professionnellement à 40 avenue de la Faïencerie L-1510 Luxembourg

- Monsieur Riccardo MORALDI, Président, expert-comptable, né à Milan (Italie), le 13 mai 1966, demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40 Avenue de la Faïencerie;

- Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI, employée privée, née le 1^{er} juillet 1974 à Ortona (I) et demeurant professionnellement à L-1510 Luxembourg, 40 Avenue de la Faïencerie

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée "SER.COM S.à r.l.", ayant son siège social à L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle Vue, R.C.S. B 117.942

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

5.- Le siège social est fixé à L-1510 Luxembourg, 38 Avenue de la Faïencerie

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur délégué.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 juin 2010. LAC/2010/27663. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010080162/148.

(100091300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Proetra (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.870.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010076102/11.

(100086672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Portlux, Société Anonyme.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 6.966.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010076101/11.

(100086835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Sustainable Development Fund GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 124.957.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg après approbation à l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 31 Mai 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 Mai 2010.

Référence de publication: 2010075211/11.

(100087368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Thaddeus International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 80.009.

Suite à la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé et signé entre Parties, le 13 mai 2006, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

	Parts
- LIVRA LIMITED, Trident chambers, Po Box 146, Road Town Tortola, Immatriculée au Registrar of Companies of the British Virgin Islands Sous le numéro 506064	100
Total	100

Ces parts ont été entièrement libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme.

Pour la société

Le Domiciliaire

Référence de publication: 2010075254/19.

(100087259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Sansar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.067.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2010

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 22 avril 2009 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudine BOULAIN en remplacement de Michaël ZERBIB, administrateur révoqué. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

L'Assemblée Générale ratifie et confirme tous les actes passés par les Administrateurs cooptés depuis la date de leur cooptation jusqu'à la date de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karyne REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme

SANSAR S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2010083838/18.

(100094100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Shelon Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 146.796.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 18 juin 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Frank Walenta en tant qu'Administrateur C de la société est acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Robin Naudin ten Cate, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouvel Administrateur C de la société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2015.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2010083832/16.

(100093866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Coyote Productions Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 42, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg F 8.403.

— STATUTS

L'association: Dénomination, Siège et Objectif

L'association ayant pour dénomination Coyote Productions Asbl, et son siège au 42, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, est une société sans but lucratif.

Elle a pour objet d'organiser des événements musicaux et promouvoir la culture au Grand-duché du Luxembourg.

Elle a également pour but de réunir des personnes désireuses de s'intégrer dans le milieu musical et artistique au Grand-duché du Luxembourg, en premier lieu, et dans d'autres pays au sein de l'Union Européenne si l'occasion s'en présente.

Organe de gestion de l'association

L'association a pour organe de gestion un conseil d'administration, composé par trois éléments minimum, qui sont les suivants:

- Ricardo Manuel DA SILVA PINTO, né le 06/11/1984 à Gondomar (Portugal), résidant au 132 rue de Differdange, L-4437 SOLEUVRE, n'exerçant aucune profession actuellement, occupe la fonction de Président;

- Marguerite DE MATOS ALMEIDA, née le 30/08/1988 à Luxembourg, résidant au 22 avenue de la Faïencerie, L-1510 LUXEMBOURG, étudiante, occupe la fonction de secrétaire;

- Myrcéa PARDAL FERREIRA, née le 11/04/1988 à Luxembourg, résidant au 182 route de Thionville, L-2610 LUXEMBOURG, étudiante, occupe la fonction de trésorière.

Le conseil d'administration est élu pour une durée indéterminée. Sera élu un nouveau membre du conseil à la majorité des votes des éléments actuellement représentant le conseil.

Si pour une raison quelconque, l'un des trois représentants du conseil d'administration devait se démettre de ses fonctions, il doit envoyer sa démission par courrier recommandé au siège de l'association. La démission prendra effet dès réception de la lettre.

Assemblée Générale ordinaire et Extraordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se tiendra une fois par an, en début d'année, afin de présenter les comptes de l'année précédente, le compte rendu des événements réalisés et la présentation des futurs projets de l'association.

Une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée dans le cas où il y a un changement à effectuer dans le conseil d'administration.

La date des assemblées générales ordinaire et extraordinaire seront communiquées aux membres de l'association au moins deux semaines à l'avance.

Organisation d'événements

L'association s'engage à organiser un événement au moins tous les deux mois, afin de promouvoir son travail et ses objectifs.

Tout événement sera communiqué aux membres au moins deux semaines à l'avance.

Les bénéfices

Les fonds récoltés lors des événements réalisés seront en partie gardés comme fonds de caisse dans le compte en banque de l'association, tandis que l'autre partie sera reversée à des œuvres caritatives, prioritairement celles basées au Grand-duché de Luxembourg.

Quartier du Limpertsberg

Etant basée au quartier du Limpertsberg, l'association s'engage à organiser au moins une fois par an un événement culturel et musical pour réunir le quartier et travailler à cet occasion en collaboration avec d'autres associations du quartier afin de privilégier la bonne entente et la collaboration des associations du quartier du Limpertsberg.

Les membres

Pour devenir membre de l'association, il suffit de remplir une fiche d'inscription qui sera émise par le conseil d'administration sur demande.

Un membre est considéré comme tel, après paiement de la première cotisation. Cette dernière est annuelle et est fixée à 15 euros.

Tout membre est exclu de l'association dès lors qu'il ne paie pas sa cotisation annuelle.

Pouvoir de signature

Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les Tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, au moins deux signatures de membres en fonction, dont celles du président et du secrétaire sont nécessaires.

Dissolution de l'association

Si, pour une raison quelconque, l'association vient à se dissoudre, tous les fonds financiers seront partagés et distribués à des associations caritatives.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2010.

Signatures

Président / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2010081626/64.

(100091599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pyxis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 59.414.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PYXIS HOLDING S.A.

Régis DONATI / Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010076105/12.

(100086866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Promogroup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 36.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Richard BREKELMANS

Mandataire

Référence de publication: 2010076103/12.

(100086967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

Dinob Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 145.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 17.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010075975/15.

(100086629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.
